

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2015**

Le **5 Novembre 2015**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LÉBOUC Sylvain, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance précédente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 10 septembre 2015, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2. APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

3. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA GÂTINE

En application de l'article 224-3 du code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Rapport Annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine.

4. PROJET SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le projet Schéma Départemental De Coopération Intercommunale.

Le conseil, après avoir pris connaissance du contenu de ce projet qui voit le maintien du périmètre de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, propose la dissolution du Syndicat de Tennis du Prieuré, la dissolution du SIVOM et la dissolution du SIAEP de la Ferrirée Marray, du SMAEP de Villedomer-Auzouer en Touraine-Neuillé le Lierre, du SIAEP de la Gâtine, dans le cadre de la prise de compétences obligatoires par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2020, décide de ne pas délibérer sachant qu'en l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal a décidé de racheter la licence IV pour la somme de cinq cent euros à verser au Mandataire judiciaire. Le notaire vient d'adresser le projet d'acte de cession dont les frais sont estimés à cinq cent euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer l'acte notarié.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession de licence de débit de boissons
- Dit que les frais seront réglés au notaire sur production de factures après la signature de l'acte notarié.

Le conseil municipal rappelle qu'il conviendra de porter une attention particulière à la rédaction du nouveau bail de location afin d'éviter de se retrouver dans la même situation à savoir être dépossédé de la licence IV.

6. REPRISE DU RESTAURANT BAR COMMERCE MULTISERVICES « L'ÉVASION » ET DU LOGEMENT SOCIAL LIÉ AU COMMERCE

Le conseil examine les différentes candidatures pour la reprise du bail du commerce multiservices « L'ÉVASION »

Quatre candidatures ont été déposées :

- Monsieur VAHALA et madame COUTURIER n'ont pas constitué de dossier permettant d'étudier leur demande
- Madame WILLY a constitué un dossier complet et intéressant avec un projet élaboré.
- Monsieur et Madame HAMAMA ont présenté un dossier complet avec les références et les compétences nécessaires et un projet élaboré.

Le conseil, après avoir étudié les dossiers, délibère et décide à l'unanimité :

- **De signer un bail commercial pour le restaurant bar commerce multiservices « L'ÉVASION » avec Monsieur et Madame HAMAMA pour 9 ans avec un loyer de 300 € mensuel à compter du 1^{er} janvier 2016 avec une gratuité pour les trois premiers mois.**
- **De signer un bail pour le logement social lié au commerce avec Monsieur et Madame HAMAMA pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, indexé sur l'indice de référence des loyers révisable au 1^{er} janvier de chaque année, avec un loyer de 300 € mensuel. Le premier bail débutera le 15 décembre 2015 pour s'achever le 31 décembre 2018.**
- **D'inclure la clause suivante au bail commercial : la licence IV, propriété de la commune, sera mise en location moyennant la somme de dix euros annuelle pour l'exploitation du commerce**

multiservices "l'Évasion". en tout état de cause, la propriété de la licence IV reste appartenir à la commune

7. PARTICIPATION POUR ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux prévisions budgétaires, la commune à procéder à l'achat d'un nouveau véhicule de service. Il s'agit d'un Peugeot Boxer 3FG2.2HDI de 120 CV d'une valeur de 8 283,33 € HT – 9 872 ?50 € ttc.

À cet achat, se sont greffés des frais de signalisation d'un montant de 305,78 € HT – 366,94 € TTC.

La commune de Saint Nicolas des Motets a exprimé par délibération du 29 octobre 2015 sa volonté de participer pour moitié à l'achat du véhicule et aux frais d'entretien.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette demande.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de rédiger et de conclure une convention avec la commune de Saint Nicolas des Motets afin d'entériner l'accord d'achat et de participation aux frais du véhicule pour moitié par cette collectivité.

Dit qu'un premier appel de paiement de 4 936,25 € pour achat de véhicule et de 183,47 € pour frais de signalisation sera demandé à la Commune de Saint Nicolas des Motets après signature de la convention.

8. INFORMATIONS

Congrès des maires : le 3 décembre 2015

Bureau de vote des élections régionales

1^{er} tour 6 décembre 2015

8 h 00 – 11 h 00

Le Quéré Aymeric

Léger Laurent

Loiseau Gérard

11 h 30 – 14 h 30

Belloy Karine

Pigoreau Gérard

Deniau Joël

14 h 30 – 18 h00

Lebouc Sylvain

Martineau Jack

Sénéchaud Lucien

2^{ème} tour 13 décembre 2015

8 h 00 – 11 h 00

Le Quéré Aymeric

Léger Laurent

Loiseau Gérard

11 h 30 – 14 h 30

Doidy Mohany

Pigoreau Gérard

Deniau Joël

14 h 30 – 18 h00

Lebouc Sylvain

Martineau Jack

Sénéchaud Lucien

A Morand, le 12 novembre 2015

Monsieur le Maire

Joël DENIAU